

2 CAPS CONTROLE
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : PARC LA FRANCAISE - Chemin de Bergnieulles
62231 COQUELLES
789 380 847 RCS BOULOGNE SUR MER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le 10 février,
A 16h30,

Monsieur Bruno CLETY,
demeurant 2660 route de Guines 62340 HAMES BOUCRES,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la
Société 2 CAPS CONTROLE,

Associé Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination de l'adresse du siège,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique prend acte de la décision municipale modifiant la dénomination de l'adresse du siège social de notre société et décide, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 12 rue Isodore Ducasse 62231 COQUELLES »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Bruno CLETY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno CLETY', written in a cursive style. The signature is positioned below the printed name.